Département de l'Orne
Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne

Enquête publique portant sur la

Déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne

du lundi 6 mars au jeudi 6 avril 2023

E22-00064 /14

Rapport final

Réalisée par Muriel Bansard à la demande du Tribunal administratif de Caen

Sommaire

I – Présentation et déroulement de l'enquête

I.1 - Objet de l'enquête

I.2 – Mise en place de l'enquête publique

I.2.1 – Etapes

I.2.2 – Publicité

I.3 – Prise de connaissance du dossier

I.3.1 – Situation géographique

I.3.2 – Composition du dossier

I.3.3 – Rencontre sur site

I.3.4 – Contexte du projet

I.3.4.1 – Objectifs de GEMAPI

I.3.4.2 – Un territoire avec de multiples mesures de protection

I.4 – Observations du public

I.4.1 – Les permanences

I.4.2 – Les visites

I.4.3 – Les contributions

I.4.4 – Les observations, réponses du syndicat et commentaire de la commissaire enquêteur

III – Annexe : copies des documents

I - Présentation et déroulement de l'enquête

I.1 - Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne la demande de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Elle est portée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne qui a préparé un plan sur la période 2021- 2030 qui concerne les communes de La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Touquettes, Echauffour, Cisai-Saint-Aubin, La Trinité-des-Laitiers, Saint-Evroult-de-Montfort, Chaumont, Le Sap-André.

I.2 – Mise en place de l'enquête publique

I.2.1 – Etapes

Le demandeur est le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne qui a sollicité le Tribunal Administratif de Caen, pour la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne conformément à la délibération du conseil syndical du 18 janvier 2021.

Par décision du 21 novembre 2022, le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désignée en tant que commissaire enquêteur (Annexe 2). L'enquête porte le nuléro E22000064/14.

Par arrêté de Christine Lebreton, présidente du Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne en date du **7 février 2023,** l'enquête publique a été ouverte au public du **lundi 6 mars au jeudi 6 avril 2023** inclus soient 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, les documents présentant le projet et des registres pour consigner les remarques ont été mis à disposition du public aux horaires d'ouverture des Mairies d'Heugon, La Ferté Fresnel, Sap André et Saint Evroult Notre Dame du Bois.

I.2.2 - Publicité

Les avis d'enquête sont parus les mercredis 15 février et 8 mars dans les journaux Ouest France et Le Réveil Normand. (Voir copies en annexes 4 à 6.)

En outre, l'avis d'enquête a été affiché dans les Mairies concernées et en plusieurs intersections de la rivière avec la route ou fréquentés par le public présentées ci-dessous.

I.3. – Prise de connaissance du dossier

I.3.1 - Situation géographique

Le périmètre concerné par l'enquête est celui coloré en bleu et délimité par la ligne rouge. Il s'étend sur les communes de La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et Touquettes dans la communauté de communes du Pays de L'aigle. Celles d'Echauffour, Cisai-Saint-Aubin, La Trinité-des-Laitiers, Saint-Evroult-de-Montfort, Chaumont et Le Sap-André dans la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Figure 1: Carte de situation générale et périmètre du PPRE.

Globalement, la zone étudiée dans le Plan Pluriannuel de restauration et d'Entretien (PPRE) est délimitée par le trait rouge.

I.3.2 - Composition du dossier

Marc Bazin, mon interlocuteur au sein du Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne m'a transmis la version numérique du dossier d'enquête présentant le projet de déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.
Celui-ci répond à la la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE) visant à atteindre le bon état écologique des masses d'eau. Le plan proposé permet d'accompagner les propriétaires riverains et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans leurs obligations réglementaires d'entretien et de bonne gestion des cours d'eau.

Le dossier était composé de 8 volumes :

- Phase 1 :
    - Tome 1 : Monographie de synthèse du bassin versant,
    - Tome 2 : Etat des lieux et diagnostic,
    - Recueil des sites hydrauliques,
    - Fiches tronçons et Atlas cartographique;
- Phase 2 :
    - Tome 1 : Programme d'actions des cours d'eau et zones humides de fonds de vallées,
    - Atlas cartographique & Programme d'actions;
- Phase 3 :
    - Tome 1 : Dossier de demande de déclaration d'Intérêt général avec ses 2 annexes : programme d'actions et atlas cartographique.
- Dossier de demande de déclaration d'Intérêt général

Un exemplaire papier des documents était à disposition du public dans les Mairies où des permanences ont été organisées soient Heugon, La Ferté Fresnel, Sap André et Saint Evroult Notre Dame du bois.

Les documents de la phase 3 étaient disponibles en ligne sur le site du syndicat : https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/ ainsi que sur le site internet de la préfectture de l'Orne à l'adresse suivante : http.//www.orne.gouv.fr à la rubrique "publications légales/enquêtes publiques"

Commentaires du CE :

- Une notice de présentation du rôle et de la chronologie des documents aurait été utile.
- La mention des communes sur les cartes aurait facilité l'identification des lieux.
- La multiplicité des cartes et la superposition des symboles sur certaines les rendaient illisibles, à moins de zoomer les versions numériques.
- Par souci de limitation des impressions, différentes éditions étaient mises à disposition, certaines incluant la partie de la Charentonne située dans l'Eure portée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il n'y avait pas pour autant contradiction.

I.3.3 – Rencontre sur site

Mon interlocuteur pour cette enquête était Marc Bazin, technicien-programme pluriannuel de restauration et entretien (PPRE) des cours d'eau, basé 89 route de Paris 61270 Aube.

Avant le début de l'enquête, je l'ai rencontré Marc Bazin, technicien rivière avec son collègue, Amaury Favier, ingénieur chargé de la restauration de la continuité écologique et de l'entretien, au sein du syndicat du Bassin Risle Charentonne à la Mairie d'Heugon en présence d'Edith Leroy, Maire déléguée et de Yannick Lebedel, conseiller délégué de la commune.

Ils m'ont précisé le contexte de l'étude et de la mise en place de ce programme d'actions sur l'ensemble de bassin de la Charentonne qui s'étend dans l'Orne (portion concernée par cette enquête) et dans l'Eure (portion gérée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie). Le Préfet étant l'autorité compétente pour approuver par arrêté la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne, chaque zone est traitée séparément.

Ils ont rappelé que les actions prévues sont liées à des observations de terrain faites pour la rédaction du dossier et ne seront réalisées qu'après accord des propriétaires riverains concernés.

I.3.4 – Contexte du projet

La Déclaration d'Intérêt Général est demandée dans le cadre des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L151-36 à 40 du Code rural et de la pêche maritime complétés par les articles R.214-88 à 104 du Code de l'Environnement qui précisent le contenu des dossiers et les modalités de la procédure.

I.3.4.1 – Objectifs de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne (SMBRC) exerce la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), pour la Charentonne, ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne sur sa portion ornaise, en lien avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui a en charge la portion euroise.

Le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien qu'ils ont élaboré et qui est présenté dans le présent dossier répond à la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE n°2000/60/CE) et vise à gérer, protéger, entretenir et restaurer les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Charentonne.

C'est un outil d'aide à la décision incluant des propositions d'actions devant notamment permettre d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. De plus, il permet d'accompagner les propriétaires riverains et les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans leurs obligations réglementaires d'entretien et de bonne gestion des cours d'eau.

I.3.4.2 – Un territoire avec de multiples mesures de protection

Le territoire sur lequel s'écoule la Charentonne et ses affluents fait l'objet de plusieurs mesures de protection :

Site Natura 2000

La Charentonne, dans le département de l'Eure, et son affluent le Guiel, dans les départements de l'Eure et de l'Orne, sont inscrits dans le **site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »** (**FR2300150** en date du 07/12/2004). Ces cours d'eau ont le statut de «Site d'Intérêt Communautaire» (SIC) au titre de la Directive « Habitats », et sont désignés « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) au niveau national avec six habitats d'intérêt communautaire généraux sont recensés et 15 espèces de l'annexe II qui y ont été identifiées.

Protection du Biotope

Le 28 mars 2008, un **Arrêté préfectoral de Protection du Biotope** a été mis en place dans le département de l'Orne pour la « Rivière La Guiel, ses affluents et zones humides associées » avec pour objectif de protéger le milieu de vie de la truite fario et de l'écrevisse à pattes blanches. Il interdit, par exemple, les travaux de recalibrage, de rectification et de modification du tracé du lit, ou encore le piétinement du lit par le bétail. En parallèle, il préconise que les travaux d'entretien courant du lit et des rives par les riverains ainsi que le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 10 m de part et d'autre des cours d'eau.
Les travaux du PPRE reprennent l'objectif de préservation du milieu de vie de la truite fario et de l'écrevisse à pattes blanches notamment par la pose de clôtures pour éviter le piétinement du cours d'eau par le bétail.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans l'Orne, le bassin versant de la Charentonne compte trois Espaces Naturels Sensibles (ENS) :
- **Pertes et résurgences de la Guiel**
- **Ruisseau de Chaude Fontaine** dont le périmètre est actuellement à l'étude
- **La résurgence du Guiel**, ENS interdépartemental à cheval entre les départements de l'Eure et de l'Orne

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Sur le bassin versant de la Charentonne, on dénombre 27 ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, milieux rares, espèces protégées…), Cinq d'entre eux sont situés dans le département de l'Orne : **Ruisseau de Chaude Fontaine** (250013511), **Etang, prairies et landes de Charentonne** (250020078), **Etang de Pont-OEuvre** (250015966), **La résurgence et la vallée de la Guiel** (230014569) et **Ruisseau des Essarts** (250013512).

Il y a également 7 ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes). Trois sont dans l'Orne : **Vallée de la Guiel** (250010774), **Haute vallée de la Charentonne** (250009956) et **Forêt de Saint-Evroult** (250008494).

Un territoire fragile

Ce plan fait suite à des visites de terrain au cours desquelles les techniciens ont établi des propositions d'action pour préserver la rivière et ses abords.

En plus des zones reconnues et officiellement protégées, le diagnostic sur de terrain réalisé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne a montré des points écologiques sensibles qui seront protégés par les actions prévus dans le projet présenté :

- les nombreuses zones humides du bassin versant de la Charonne ont été localisées et caractérisées (mais n'ont pas fait l'objet d'une délimitation réglementaire),

- l'entretien de la ripisylve pourra ainsi être assuré et se substituer à la défaillance des propriétaires riverains, les coupes à blanc seront évitées,

- les obstructions affectant la circulation de l'eau et/ou des poissons pourront être supprimées,

- des zones peuplées d'essences inadaptées ou envahissantes pourront être traitées,

- l'entrée du bétail dans les cours d'eau sera empêchée par des abreuvoirs et des aménagements adaptés.

I.4 – Observations du public

I.4.1 – Les permanences

J'ai assuré quatre permanences dans les locaux de Mairies concernées par le projet :

- le lundi 6 mars 2023 de 13h30 à 16h30 à la mairie d'Heugon (commune de la Ferté en Ouche),

- le jeudi 16 mars de 9h00 à 12h00 à la mairie de la Ferté-Frênel (commune de la Ferté en Ouche),

- le mercredi 29 mars de 13h30 à 16h30 à la mairie du Sap-André,

- le jeudi 6 avril de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

I.4.2 – Les visites

Dix personnes sont venues lors des 4 permanences organisées.
Aucune à Heugon, 2 à La Ferté Fresnel, 3 au Sap André et 5 à Saint Evroult Notre Dame du Bois.

A Heugon (commune de la Ferté en Ouche)

Je n'ai reçu aucune visite. Mme Edith Leroy, Maire déléguée était présente.

A La Ferté Fresnel (commune de la Ferté en Ouche)

M. Jacky Husson Pour information.

M. Jean Gesmier au sujet du Pont Gaillard à Anceins

Au Sap-André

Mme Laurine Estrade et M Jean Baptiste Bonnet du moulin, à Heugon, inquiets suite à 2 inondations de leur habitation,

M. Jean Pierre Vigouroux (sous la côte) qui a consulté les documents

A Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois

M. Boudinelle, pêcheur, qui a posé plusieurs questions,

M. Henri Huchet, qui a vérifié les cartes,

M. René Le Meur, qui a consulté les documents et remis une liste de questions,

M. Philippe Brunet, à St Evroult, riverain, qui se posait des questions sur les actions à mener pour la rivière

Mme Régine Barbançon, qui a posé la question d'une amélioration d'un franchissement,

Mme Catherine Motté, 1ère adjointe, qui a été présente pendant la permanence et a ainsi pu répondre directement à certaines questions.

I.4.3 – Les contributions

Une adresse courrielle a été créé spécifiquement pour l'enquête : enquete.publique.dig.smbrc@gmail.com

J'y ai reçu un courriel de Mme Laurine Estrade et M Jean Baptiste Bonnet qui se sont aussi déplacés à la permanence du Sap-André.

J'ai invité tous les visiteurs à noter leur nom dans les registres. Neuf observations ont été déposées.

Une feuille libre m'a été remise en main propre à Saint Evroult Notre Dame du Bois.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres en dehors des permanences.

I.4.4 – Observations, réponses du syndicat et commentaires de la commissaire enquêteur

Observation du public / ajout, remarque CE/ Commentaires CE

Nom de l'observateur	Question	Réponse du Syndicat Mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne	Commentaire de la Commissaire enquêteur
1 Jean GESMIER	La vanne du Moulin du Pont Gaillard à Anceins n'est plus manœuvrée depuis 30 ans. L'ouvrage répartiteur privilégie l'alimentation du bief au détriment de la rivière. ***1) Qu'est-il prévu sur le mode de fonctionnement des vannes ?***	1) L'ensemble du complexe hydraulique (bief, vannage, déversoir…) appartient au propriétaire du moulin (droit d'eau). Ainsi le syndicat n'a pas vocation à gérer les manœuvres de vannes. Cependant un arrêté de mise au cours de la rivière est demandé chaque année.	Il serait souhaitable de prévoir un système de secours pour les propriétaires défaillants (Certes ceci sort du cadre de l'enquête)
2 Laurine ESTRADE et Jean-Baptiste BONNET	Le pont de la départementale de la RD663 impacte le libre écoulement de la rivière lors de fortes crues et provoque une inondation de leur habitation située en amont direct de l'ouvrage. ***1) Quand sera remplacé le pont jouxtant leur habitation ?*** ***(Un calcul réalisé par les techniciens du syndicat (formule de Manning Stickler) révèle que l'ouvrage a une capacité d'accueil des débits maximale d'environ 0,84 m3/s, bien en dessous des débits de la crue de juin 2018 estimés à 6,67 m3/s).*** ***2) Son remplacement est-il inscrit dans le PPRE ?***	1) Le département a été relancé à ce sujet avec une nouvelle note de calcul (5,44m3/s), le syndicat est en attente de leur réponse. Par ailleurs, le syndicat a expliqué aux propriétaires qu'il était important d'envoyer un recours explicatif en recommandé au département. En effet, le syndicat n'a pas la gestion des ouvrages départementaux. 2) L'ouvrage a été identifié dans le PPRE. Cependant l'ouvrage est la propriété du Département et son remplacement dépend de leur décision.	Il sera bon d'informer directement les riverains des procédures et actions possibles pour leur éviter de nouveaux épisodes d'inondation
3 Jean-Pierre VIGOUROUX	1) Souhaite avoir des informations sur les abreuvoirs délimités dans le lit de la Charentonne.	1) Sur les berges clôturées, les abreuvoirs sont des descentes aménagées permettant au bétail d'avoir un point d'accès à la rivière. Le choix du site sera déterminé conjointement avec l'exploitant et/ou avec le propriétaire.	

3 Jean-Pierre VIGOUROUX	***2) Y-a-t-il des préconisations générales lors de la présence de bétoires en bordure de cours d'eau ?***	La pente de la descente sera au maximum de 15%, avec une couverture de tout-venant d'une épaisseur d'au moins 20 cm. 2) En cas de présence de bétoires en bordure de cours d'eau il est recommandé d'appeler le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de Normandie. En fonction du contexte de la bétoire des préconisations particulières doivent être entreprises. Davantage d'informations sont disponibles sur le site du Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie (SIGES).	Ces questions montrent la difficulté des habitants à savoir où s'adresser quand ils ont des questions sur la rivière et ses abords. C'est peut-être une mission du syndicat à faire connaître.
4 M. BOUDINELLE	***1)Est-ce normal que le vannage d'Anceins soit toujours fermé ?*** ***2) Le lac de St Evroult est classé en 1ere catégorie, pas de permis national, est-ce-normal ?*** ***3) Comment sont gérés les vannages ?***	1&3) L'ensemble du complexe hydraulique (bief, vannage, déversoir…) appartient au propriétaire du moulin (droit d'eau). Ainsi le syndicat n'a pas vocation à gérer les manœuvres de vannes. Cependant un arrêté de mise au cours de la rivière est demandé chaque année. 2) Le plan d'eau des Saints Pères est une eau close, la pêche y est donc gérée par la commune.	*Comme pour 1* Il serait souhaitable de prévoir un système de secours pour les propriétaires défaillants. Il s'agit de gestion des flux, pas d'actions sur la rivière. Ceci sort du cadre de l'enquête.
5 M. René LE MEUR	***1) L'étang des Saints pères bénéficie-t-il d'une prise sur la Charentonne ?*** ***2) Quel est le système d'écoulement de l'eau dans le déversoir (eau du fond ou eau de surface) ?*** 3) Quand il y a des coups d'eau, la pêcherie de l'étang déborde et des poissons blancs vont dans la Charentonne... C'est ennuyeux pour l'écosystème de la rivière.	1) La prise d'eau se fait à la confluence entre la Charentonne et la Fontaine-Saint-Evroult. Un seuil est présent au niveau de la prise d'eau pour permettre l'alimentation de l'étang. 2) Un moine régule le niveau d'eau de l'étang, ce sont donc les eaux fraiches du fond qui partent en aval. 3) En anticipation de fortes pluies, il est recommandé au gestionnaire de l'étang d'abaisser le niveau d'eau (planches du moine) pour éviter le risque de débordement. Cette	Il s'agit de gestion des flux, pas d'actions sur la rivière. Ceci sort du cadre de l'enquête. Il serait, ici aussi, souhaitable de prévoir un système de secours pour les propriétaires défaillants (mais ceci sort du cadre de l'enquête)

5 M. René LE MEUR	4) Sur l'affluent La Touquette, le propriétaire de l'étang du Pont-Oeuvre vidange sans précaution. 5) Il me semble que la station d'épuration de Saint Evroult, âgée de 30 ans, est obsolète. ***La rénovation de la station d'épuration est dans les projets communautaires, sans date de programmation.*** 6) la multitude de pièces d'eau le long de la Charentonne réchauffe l'eau de 1ère catégorie. Je suis pêcheur en 1ère catégorie et notre rôle est de signaler toute perturbation. ***7) Outre les travaux proposés sur les cours d'eau, y a-t-il des documents de recommandation remis aux riverains, notamment ceux qui ont des pièces d'eau.***	manœuvre n'est pas toujours réalisée. 4) Les vidanges de plans d'eau sont soumis au régime de Déclaration ou d'Autorisation auprès de la Préfecture et dans laquelle les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies. En cas de non-respect de ses modalités, il est possible d'en informer le syndicat ainsi que la police de l'eau. 5) Le syndicat n'a pas la compétence assainissement. Cependant en cas de rejet illégal dans le milieu naturel il est possible d'en informer le syndicat ainsi que la police de l'eau. 6) Le syndicat ne peut que confirmer ce constat et essaie de sensibiliser les gens sur les impacts des plans d'eau et peut accompagner les propriétaires qui souhaiteraient réaménager leurs étangs. 7) Le syndicat met à disposition sur son site internet des informations sur les missions et actions entreprises sur son territoire. Un guide sur les rivières est en cours d'élaboration et devrait être distribué dans les mairies. Le syndicat ne possède pas de document de recommandation concernant les plans d'eau. Les prescriptions sont émises directement avec le propriétaire, généralement sur site.	Certains contributeurs semblent volontaires mais n'ont pas toujours l'information des sensibilisations. Une action pourrait être systématisée envers les nouveaux propriétaires riverains lors d'un achat.
6 M. Philippe BRUNET	***1) Pourquoi enlever les murets en pierres ?***	1) Ces travaux sont inscrits dans l'action « restauration de berges ». Ils consistent à remplacer des protections artificielles et parfois vétustes ou inadaptées par des fascines (tressage de saule) ou autre selon le contexte. Pour rappel,	

6 M. Philippe BRUNET	***2) En bordure de son terrain, plusieurs actions sont programmées. Quelles interactions sont prévues pour coordonner ses actions et celles du programme ?***	chacune des actions réalisées sera soumise à l'accord du propriétaire. 2) Chaque année, une réunion d'information est organisée auprès des propriétaires concernés. Si intéressés, une visite terrain est réalisée à la suite de quoi une convention précisant les travaux retenus est établie. Les travaux débuterons ensuite à partir de septembre selon le calendrier des entreprises.	Nous sommes ici dans le cas d'un nouveau propriétaire riverain qui est venu car il ne savait pas à quelle porte frapper pour être informé
7 Mme. Régine BARBANCON	1) Demande l'aménagement d'une passerelle pour enjamber le gué de la Charentonne (à la place d'un poteau électrique actuellement en place) ***Ce chemin est régulièrement utilisé par les promeneurs mais certains n'osent utiliser cette passerelle.***	Le PPRE prévoit le remplacement de la passerelle. Cette action sera réalisée sous réserve de l'accord du propriétaire des berges.	Cette réponse satisfera la demandeuse
Commissaire Enquêteur	1) Dans les documents, le plan d'action est prévu à compter de 2021, quel sera le décalage effectif des tableaux fournis lors de l'enquête ? 2) Même s'ils ne l'ont pas retranscrit, les visiteurs rencontrés ont exprimé leur souhait de mieux connaître la "vie de la rivière". Outre les plannings et une description plus précise des opérations projetées, les propriétaires riverains de la Charentonne ont exprimé le souhait de mieux savoir ce qu'il est bon de faire sur leur terrain et sur les berges ou au contraire déconseillé afin d'être eux-aussi acteurs de la protection de la rivière. Y a-t-il un volet "conseil" prévu pour compléter les actions de restauration et d'entretien prévues ?	1) Le calendrier des travaux respectera au mieux l'ordre des tronçons présentés dans le tableau, les travaux débuteront à l'automne 2023. Le calendrier peut évoluer en fonction d'enjeux nouveaux ou d'une urgence d'intervention. 2) Pour tout conseil les riverains peuvent appeler le syndicat pour obtenir des renseignements voire demander une visite sur leur parcelle. Le syndicat est aussi en mesure de réaliser des animations pédagogiques auprès des riverains, associations, mairie, écoles… Un guide sur les rivières est en cours d'élaboration et devrait être distribué dans les mairies.	Il faudra mettre à jour les documents en conséquence Certes, mais il faut que ce soit connu des élus, secrétaires de mairies, habitants... Il y a la communication mais aussi la pédagogie et l'accessibilité des documents qui doivent être améliorées pour une meilleure

	Est-ce que les élus et mairies pourraient être des relais ? Comment ? Qu'est-il prévu pour l'information pratique des riverains après la phase d'enquête publique ?		coopération entre le syndicat et les riverains et habitants

Même s'ils n'étaient pas très nombreux, tous les visiteurs qui se sont déplacés lors des permanences ont exprimé leurs souhaits de conserver une rivière en bon état.

Les riverains de moulins ont mis en avant les problèmes liés à la prévention des inondations. Les interventions prévues dans le PPRE vont toutes dans le sens d'une meilleure gestion de l'écoulement de l'eau et donc d'une limitation des crues atteignant des habitants. Elles ne peuvent bien sûr les éviter en cas d'aléas climatiques exceptionnels.

Les pêcheurs ont exprimé leur soucis de maintenir une qualité des rivières, des ruisseaux et de leur eau propice à la présence de poissons.

Les nouveaux habitants propriétaires riverains ont exprimé leur souhait de coopérer avec le syndicat pour savoir ce qu'il est préférable de faire ou non en lien avec le cours qu'ils jouxtent.

De manière générale, les questions posées lors des permanences d'un côté et le peu de fréquentation des réunions d'information organisées par le syndicat et les collectivités locales d'autre part montrent des limites du système qui devrait chercher un meilleur mode de coopération entre les techniciens du syndicat et les habitants.

L'enquête et les travaux qui doivent être menés sur la rivière devraient améliorer la connaissance mutuelle et faciliter les interactions constructives. Les élus qui sont en contact avec les habitants et ont des représentants au sein du syndicat peuvent être des relais. Il serait intéressant d'assurer une information systématique (document à remettre) lors de l'achat de propriétés jouxtant la rivière pour que les nouveaux arrivants connaissent le syndicat et agissent en cohérence avec les objectifs définis dans le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien.

Fait à Rémalard en Perche le 6 mai 2023

Muriel BANSARD, commissaire-enquêteur

III – Annexes : copies des documents

Liste des copies de documents jointes :

1 - Désignation par le Tribunal administratif

2 - Arrêté d'enquête publique pour aliénation du chemin du 25 novembre 2022

3 - Annonce légale publiée le 15 février 2023 dans le Réveil Normand

4 - Annonce légale publiée le 15 février 2023 dans Ouest France

5 - Annonce légale publiée le 8 mars 2023 dans le Réveil Normand

6 - Annonce légale publiée le 8 mars 2023 dans Ouest France

7 - Registre d'enquête d'Heugon

8 - Registre d'enquête de La Ferté Fresnel

9 - Registre d'enquête de Sap André

10 - Registre d'enquête de Saint Evroult Notre Dame diu Bois

11 - Procès verbal de synthèse

12 - Mémoire en réponse

ANNEXES

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 28/11/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
lundi au vendredi 9h-12h

E22000064 / 14

Madame Muriel BANSARD
3 Place Saint Roch
61110 REMALARD

Dossier n° : E22000064 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler au mois de février 2023.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec le syndicat de la Risle et Charentonne (02.33.84.11.45) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur disponible sur le site internet du tribunal **dûment complétée** et signée.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des **justificatifs**.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,

David DUBOST

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

F D

DECISION DU

21/11/2022

N° E22000064 /14

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 18/11/2022, la lettre par laquelle Mme la Présidente du Syndicat de la Risle et Charentonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne ;*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 214-89 et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Muriel BANSARD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Présidente du Syndicat de la Risle et Charentonne et à Mme Muriel BANSARD.

Fait à Caen, le 21/11/2022.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David DUBOST

Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne
89 route de Paris
61270 AUBE
02 33 84 11 48
syndicatrisle@orange.fr
www.syndicat-risle.fr

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DÉCLARATION D'INTERET GENERAL POUR LE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CHARENTONNE, DES AFFLUENTS ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTONNE

La Présidente du Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-7 et R 123-1 à R 123-7 ;

VU la délibération du Conseil Syndical N°5/2021 du 18 janvier 2021 approuvant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, ses affluents, et des zones humides du bassin versant de la Charentonne et mandatant la Présidente du Syndicat Mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne pour lancer la procédure de demande de Déclaration d'Intérêt Générale et solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Orne la mise en enquête publique du projet sur les communes de : Echauffour, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité-des-Laitiers ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 21 novembre 2011 désignant Madame Muriel BANSARD en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique en vue de la Déclaration d'Intérêt Générale des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides des bassins versants de la Guiel et de la Charentonne du 6 mars au 6 avril inclus.

Article 2 : Madame Muriel BANSARD désigné par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Caen assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront tenus à disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 6 mars 2023 à 13h30 jusqu'au 6 avril 2023 à 12h30, dans les mairies de la Ferté-en-Ouche (mairie d'Heugon et la Ferté Fresnel), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le Sap André aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne www.syndicat-risle.fr
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier adressés à

« Madame le Commissaire Enquêteur, Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne, 89 route de Paris 61270 Aube ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à enquete.publique.dig.smbrc@gmail.com.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 6 mars 2023 de 13h30 à 16h30 à la mairie d'Heugon (commune de la Ferté en Ouche)
- le jeudi 16 mars 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de la Ferté-Frênel (commune de la Ferté en Ouche)
- le mercredi 29 mars 2023 de 13h30 à 16h30 à la mairie du Sap-André
- le jeudi 6 avril 2023 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des document annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, la Présidente et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal Administratif de Caen et au Préfet de l'Orne.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ira au siège du Syndicat mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne et sur le site internet www.syndicat-risle.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet du Syndicat.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie en tous lieux habituels.

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- Madame le commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen
- Les mairies susvisées

Fait à Aube, le 7 février 2023
La Présidente
Christine LEBRETON

SYNDICAT RISLE - CHARENTONNE - Mairie d'AUBE 61270

Dénomination sociale : SCEA 5 T
Forme : Société Civile d'Exploitation Agricole.
Capital social : 30 000 euros.
Siège Social : Le Ménil Sebert, Forges, 61250 Écouves.
Objet : exploitation de biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par elle ou mis à sa disposition par ses membres et à titre accessoire production d'électricité photovoltaïque en application de l'article 68 II de la loi du 12 juillet 2010.
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Gérance : M. José TOUSÉ domicilié à Le Ménil Sebert, Forges, 61250 Écouves.
Inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.
La Gérance.

Avis administratifs

7311898601 - AA

Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de Charentonne

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

La présidente du syndicat mixte de la Risle et de la Charentonne informe le public qu'en application du Code de l'environnement, et que, par arrêté du syndicat du 6 février 2023, il sera procédé à une enquête publique du 6 mars au 6 avril 2023 inclus.

Cette enquête publique est relative au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne. Sont concernées les communes : Echauffour, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité des Laitiers.

Le dossier correspondant à cette enquête sera tenu à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête aux heures et ouvertures habituelles, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies suivantes : La Ferté-en-Ouche (mairie d'Heugon et la Ferté-Frênel), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le Sap-André.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, et le cas échéant consigner leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Muriel BANSARD, en mairie d'Aube, siège de l'enquête.

Mme Muriel BANSARD est le commissaire enquêteur. Elle a été désignée par le Tribunal administratif de Caen en date du 21 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans différentes mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie d'Heugon (commune de la Ferté-en-Ouche) ;
- le jeudi 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de la Ferté-Frênel (commune de la Ferté-en-Ouche) ;
- le mercredi 29 mars de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie du Sap-André ;
- le jeudi 6 avril de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également publiées sur le site internet des services de l'état dans l'Orne à l'adresse suivante : http://www.orne.gouv.fr à la rubrique « publications légales/enquêtes publiques ainsi que sur le site internet du syndicat : https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 7 mai 2023, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet.

Dès lors, le public pourra consulter pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies susvisées.

Le préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Cette enquête publique est relative au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne. Sont concernées les communes : Echauffour, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité des Laitiers.

Le dossier correspondant à cette enquête sera tenu à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête aux heures et ouvertures habituelles, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies suivantes : La Ferté-en-Ouche (mairie d'Heugon et la Ferté-Frênel), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le Sap-André.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, et le cas échéant consigner leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Muriel BANSARD, en mairie d'Aube, siège de l'enquête.

Mme Muriel BANSARD est le commissaire enquêteur. Elle a été désignée par le Tribunal administratif de Caen en date du 21 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans différentes mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie d'Heugon (commune de la Ferté-en-Ouche) ;
- le jeudi 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de la Ferté-Frênel (commune de la Ferté-en-Ouche) ;
- le mercredi 29 mars de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie du Sap-André ;
- le jeudi 6 avril de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également publiées sur le site internet des services de l'état dans l'Orne à l'adresse suivante : http://www.orne.gouv.fr à la rubrique « publications légales/enquêtes publiques ainsi que sur le site internet du syndicat : https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 7 mai 2023, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet.

Dès lors, le public pourra consulter pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies susvisées.

Le préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Ouest-France Orne
Mercredi 15 février 2023

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.
La présidente du Syndicat mixte de la Risle et de la Charentonne informe le public qu'en application du Code de l'environnement, et que, par arrêté du Syndicat du 6 février 2023, il sera procédé à une enquête publique du 6 mars au 6 avril 2023 inclus.
Cette enquête publique est relative au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne. Sont concernées les communes : Echauffour, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité-des-Laitiers
Le dossier correspondant à cette enquête sera tenu à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête aux heures et ouvertures habituelles, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies suivantes : La Ferté-en-Ouche (mairie d'Heugon et la Ferté Fresnel), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le Sap André.
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, et le cas échéant consigner leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Muriel Bansard, en mairie d'Aube, siège de l'enquête.
Mme Muriel Bansard est le commissaire enquêteur. Elle a été désignée par le tribunal administratif de Caen en date du 21 novembre 2022.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans différentes mairies aux jours et heures suivants :
- le lundi 6 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie d'Heugon (commune de La Ferté-en-Ouche),
- le jeudi 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Ferté-Frênel (commune de La Ferté-en-Ouche),
- le mercredi 29 mars de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie du Sap-André,
- le jeudi 6 avril de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :
http://www.orne.gouv.fr à la rubrique «publications légales/enquêtes publiques ainsi que sur le site internet du syndicat :
https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/
Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 7 mai 2023, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet.
Dès lors, le public pourra consulter pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies susvisées.
Le préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Publication d'annonce légale dans le Réveil Normand du 8 mars 2023

Avis administratifs

7318999101 - AA

Plan pluriannuel de restauration et d'entretien de Charentonne

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

La présidente du syndicat mixte de la Risle et de la Charentonne informe le public qu'en application du Code de l'environnement, et que, par arrêté du syndicat du 6 février 2023, il sera procédé à une enquête publique du 6 mars au 6 avril 2023 inclus.

Cette enquête publique est relative au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne. Sont concernées les communes : Echauffour, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité-des-Laitiers.

Le dossier correspondant à cette enquête sera tenu à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête aux heures et ouvertures habituelles, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies suivantes : La Ferté-en-Ouche (mairie d'Hougon et la Ferté-Frosnel), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le Sap-André.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, et le cas échéant consigner leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Muriel BANSARD, en mairie d'Aube, siège de l'enquête.

Mme Muriel BANSARD est le commissaire enquêteur. Elle a été désignée par le Tribunal administratif de Caen en date du 21 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans différentes mairies aux jours et heures suivants :

- le lundi 6 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie d'Hougon (commune de la Ferté-en-Ouche) ;
- le jeudi 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de la Ferté-Frênel (commune de la Ferté-en-Ouche) ;
- le mercredi 29 mars de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie du Sap-André ;
- le jeudi 6 avril de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également publiées sur le site internet des services de l'état dans l'Orne à l'adresse suivante : http://www.orne.gouv.fr à la rubrique « publications légales/enquêtes publiques ainsi que sur le site internet du syndicat : https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/

Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 7 mai 2023, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet.

Dès lors, le public pourra consulter pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur dans les mairies susvisées.

Le préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Vie de sociétés

7320987101 - VS

Dénomination :

SCI DU JARDINET

Forme : Société civile immobilière
société en liquidation
Capital social : 100 euros
Siège social : Préaux, 61600 CHANU
493 806 434 RCS d'Alençon

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme Jocelyne MAUGER demeurant Préaux, 61600 Chanu et prononcé la clôture de liquidation de la société. La société sera radiée du RCS d'Alençon.

Le Liquidateur.

Avis administratifs

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.
La présidente du Syndicat mixte de la Risle et de la Charentonne informe le public qu'en application du Code de l'environnement, et que, par arrêté du Syndicat du 6 février 2023, il sera procédé à une enquête publique du 6 mars au 6 avril 2023 inclus.
Cette enquête publique est relative au projet de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne. Sont concernées les communes : Echauffour, Chaumont, Cisai-Saint-Aubin, La Ferté-en-Ouche, La Gonfrière, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Le Sap-André, Touquettes, La Trinité-des-Laitiers
Le dossier correspondant à cette enquête sera tenu à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête aux heures et ouvertures habituelles, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies suivantes : La Ferté-en-Ouche (mairie d'Heugon et la Ferté Fresnel), Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois et le Sap André.
Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, et le cas échéant consigner leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Mme Muriel Bansard, en mairie d'Aube, siège de l'enquête.
Mme Muriel Bansard est le commissaire enquêteur. Elle a été désignée par le tribunal administratif de Caen en date du 21 novembre 2022.
Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans différentes mairies aux jours et heures suivants :
- le lundi 6 mars 2023 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie d'Heugon (commune de La Ferté-en-Ouche),
- le jeudi 16 mars de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de La Ferté-Frênel (commune de La Ferté-en-Ouche),
- le mercredi 29 mars de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie du Sap-André,
- le jeudi 6 avril de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également publiées sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante :
http://www.orne.gouv.fr à la rubrique «publications légales/enquêtes publiques ainsi que sur le site internet du syndicat :
https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/
Dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, soit le 7 mai 2023, le commissaire enquêteur fera connaître son avis sur le projet.
Dès lors, le public pourra consulter pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies susvisées.
Le préfet de l'Orne est l'autorité compétente pour approuver par arrêté la déclaration d'intérêt général concernant le plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne, des affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne.

Vie des sociétés

SOC CIVILE DE LA CROIX

Forme : SC société en liquidation
Capital social : 179 000 euros
Siège social : La Riffetière
61110 REMALARD-EN-PERCHE
449 128 107 RCS d'Alençon

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2022. Mme Maria Malnuit, demeurant La Rifftière, 61110 Dorceau a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 28 février 2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : L'Anadolu.
Objet social : restauration de type rapide.
Siège social : 24, rue du Housset, 61100 Flers.
Capital : 1 000 euros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Alençon.
Président : M. Selim Kose, demeurant 13, rue des Fauvettes, 61100 La Selle-la-Forge.
Directeur général : M. Ismail Kose, demeurant 7, rue des Fauvettes, 61100 La Selle-la-Forge.
Directeur général délégué : Kose Finances, SAS au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 24, Rue du Housset, 61100 Flers, RCS Alençon n° 890 902 323.
Admission aux assemblées et droits de votes : tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Selim KOSE.

Autres légales

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALENÇON

AVIS

Suite au jugement en date du 17 décembre 2021, arrêtant le plan de cession totale de l'exploitation agricole de EARL du Val, Siren 448 364 695 00016, Le Val, 61340 Courcerault, M. Mickäel Launay, Siren 448 364 695 00016, Le Val, 61340 Courcerault. Me Selarl Lemée, mandataire judiciaire a procédé le 3 mars 2023 au dépôt de l'état des créances au tribunal judiciaire d'Alençon, où les réclamations seront recevables dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente publication au Bodacc (article R.624-8 du Code de commerce).

Pour avis d'office
Fait à Alençon
Le 3 mars 2023
Le Greffier.

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 16 décembre 2020, Mme Jeannine Cerretti, née Jeunehomme, 92300 Levallois-Perret, le 27 mars 1930, demeurant à

Syndicat de la Risle et Charentonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

***

DEPARTEMENT DE L'ORNE

***

COMMUNE DE LA FERTÉ-EN-OUCHE, MAIRIE D'HEUGON

***

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CHARENTONNE, SES AFFLUENTS ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTONNE

En exécution de l'arrêté n°1 du 6 février 2023 du Syndicat mixte du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

je soussignée, ... Muriel BANSARD ..... , commissaire enquêteur,

ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant huit feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs,

du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril, à 16 h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie d'Heugon le lundi 6 mars de 13h30 à 16 h30

Fait à Heugon, le 6/3/2023.

La Commissaire enquêteur

Date : 6 Mars 2023

Ouverture du registre le lundi 6 mars à 13h30

Aucune visite.

Fin de la permanence à 16h30

Clos le 6 avril 2023 à 16h45

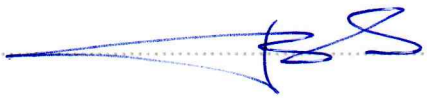

Le 6 avril 2023 à 16 heures 45, le délai d'enquête est expiré.

La soussignée Muriel BANSARD Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril 2023, à 16 h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie d'Heugon.

Les observations ont été consignées au registre n°1 par 0 personnes (feuillets n° 1 à 1).

En outre, Muriel BANSARD

Certifie avoir reçu les lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du ..... de .....

2ème lettre en date du ..... de aucune

3ème lettre en date du ..... de .....

4ème lettre en date du ..... de .....

5ème lettre en date du ..... de. .....

Fait à : La Frette Fresnel,
le 6 avril 2023 à 16 heures 45

La Commissaire enquêteur

Syndicat de la Risle et Charentonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

***

DEPARTEMENT DE L'ORNE

***

COMMUNE DE LA FERTÉ-EN-OUCHE, MAIRIE DE LA FERTE-FRENEL

***

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CHARENTONNE, SES AFFLUENTS ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTONNE

En exécution de l'arrêté n°1 du 6 février 2023 du Syndicat mixte du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

je soussignée, ... Muriel BANSARD ..... , commissaire enquêteur,

ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant huit feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs,

du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril, à 16 h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de la Ferté Frênel le jeudi 16 mars de 9h00 à 12h00.

Fait à Heugon, le 6 Mars 2023.

La Commissaire enquêteur

Date : 16 mars 2023 - 9h.

Permanence ouverte

Mr HUSSON Jacky
Belleville 61550 Ancein
J'ai regardé ce qui se passe chez moi
RAS. Husson

Mr Germier Jean
Le Pont Gaillard - 61550 Lucein -
02 33 34 38 78 - 06 08 50 27 60
La vanne du moulin du pont gaillard est vétuste et mériterait d'être refaite en automatisée. En amont la "vanne noire" qui régulait en fait le lief de la charentonne n'existe plus depuis plus de 30 ans !!! et donc la rivière ne s'alimente que par le principe du vase communiquant. Il n'est pas rare de voir "la Charentonne" a sec lorsque des branches obstruent la vanne noire ce qui a une incidence sur la faune -

Fin de permanence.
Clos à 12h

Registre Clos le 6 avril à 16h30

Le 6 avril 2023 à 16 heures 45, le délai d'enquête est expiré.

La soussignée Muriel Bansard Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril 2023, à 16 h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de la Ferté Frênel.

Les observations ont été consignées au registre n°1 par 2 personnes (feuillets n° ..... à .....).

En outre, Muriel Bansard

Certifie avoir reçu les lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du ..... de .....

2ème lettre en date du ..... de aucune lettre

3ème lettre en date du ..... de .....

4ème lettre en date du ..... de .....

5ème lettre en date du ..... de. .....

Fait à : La Ferté Frenel,
le 6 avril 2023 à 16 heures 45

La Commissaire enquêteur

Syndicat de la Risle et Charentonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

***

DEPARTEMENT DE L'ORNE

***

COMMUNE DU SAP-ANDRE

***

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CHARENTONNE, SES AFFLUENTS ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTONNE

En exécution de l'arrêté n°1 du 6 février 2023 du Syndicat mixte du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

je soussignée, ... Muriel BANSARD .... , commissaire enquêteur,

ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant huit feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs,

du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril, à 16 h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie du Sap-André le jeudi 6 avril de 13h30 à 16h30.

Fait à ..... Hengon ....., le ..... 6 mars 2023 .....

La Commissaire enquêteur

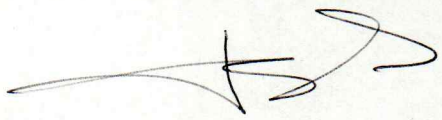

Date : 29 mars 2023 à 13h30

Début de la permanence -

Laurine ESTRADE et Jean-Baptiste BONNET
Le Moulin - 6 rue du moulin HEUGON (Bourg)
Je suis venue me renseigner au sujet du pont à proximité de mon habitation qui cause des inondations à mon domicile. Il doit être remplacé, je souhaiterais avoir une idée d'un calendrier à ce sujet (un dossier sur le sujet a été envoyé par mail à ce propos).
Par ailleurs, en tant que riverains nous sommes intéressés par toutes réunions d'informations au sujet de la rivière.

Sous
VIGOUROUX Jean Pierre (la côte)
Je souhaite avoir des informations sur les ouvrages de franchissement, sur les abreuvois délimitées dans le lit et je souhaite aussi savoir de qui peut être fait pour de petites bétonnes en bordure de cours d'eau
Drain agricole ?

Fin de la permanence à 16h30

Registre clos le 6 avril 2023 à 16h45

Le 6 avril 2023 à 16 heures 45, le délai d'enquête est expiré.

La soussignée Muriel BANSARD Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril 2023, à 16 h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie du Sap-André.

Les observations ont été consignées au registre n°1 par 2 personnes (feuillets n° 1 à 1).

En outre, Muriel Bansard

Certifie avoir reçu les lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du ..... de .....

2ème lettre en date du ..... de aucune lettre

3ème lettre en date du ..... de .....

4ème lettre en date du ..... de .....

5ème lettre en date du ..... de. .....

Fait à : la Feuté Fusnel,
le 6 avril 2023 à 16 heures 45

La Commissaire enquêteur

Syndicat de la Risle et Charentonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

***

DEPARTEMENT DE L'ORNE

***

COMMUNE DE SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS

***

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA CHARENTONNE, SES AFFLUENTS ET DES ZONES HUMIDES DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTONNE

En exécution de l'arrêté n°1 du 6 février 2023 du Syndicat mixte du bassin versant de la Risle et de la Charentonne,

je soussignée, ... Muriel BANSARD ...., commissaire enquêteur,

ai ouvert ce jour le présent registre coté et paraphé par mes soins, contenant huit feuillets, pour recevoir les observations du public pendant une durée de trente-deux jours consécutifs,

du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril, à 16 h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La commissaire enquêteur assurera une permanence en Mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois le mercredi 29 mars de 13h30 à 16h30.

Fait à ..... Heugon ....., le ..... 6 Mars 2023 .....

La Commissaire enquêteur

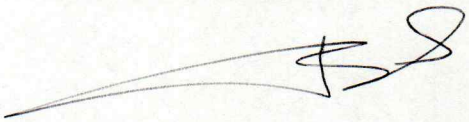

Date : Le 6 avril 2023 13h30

ouverture de la permanence.

Mr BOUDINELLE
1 rue de ROUEN La Forte Haie
61550

Le barrage d'ancens est toujours fermé est-ce normal

Le lac de St EVROULT est classé en 1re categorie, pas de permis national - est-ce normal

Mr HUCHET HENRI
La Tuilerie
Route de GACÉ St EVROULT ND Bois
Veuf de Cathy

M. René Le Mesn
courrier joint

Certifie avoir reçu les lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du 6 avril de M. René Le Neve

2ème lettre en date du ..... de .....

3ème lettre en date du ..... de .....

4ème lettre en date du ..... de .....

5ème lettre en date du ..... de. .....

Fait à : 5 Evreux Notre Dame du bois

le 6 avril 2023 à 16 heures 30

La Commissaire enquêteur

Le 6 avril 2023 à 17 heures 45, le délai d'enquête est expiré.

La soussignée Muriel BANSARD Commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente-deux jours consécutifs, du lundi 6 mars, à 13h30 au jeudi 6 avril 2023, à 16 h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois.

Les observations ont été consignées au registre n°1 par 5 personnes (feuillets n° 3 à 4).

En outre, Muriel BANSARD

Certifie avoir reçu les lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du 6 avril de M. René Le Meur

2ème lettre en date du de

3ème lettre en date du de

4ème lettre en date du de

5ème lettre en date du de.

Fait à : St Evroult Notre Dame du bois
le 6 avril 2023 à 16 heures 30

La Commissaire enquêteur

Le Pour René.
25 Rte d'echaufour 61550
St EVROULT N.D. Bois
(étang des St Pair.

- prise d'eau sur la charentonne -
- quel est le système de écoulement de l'eau dans le déversoir - (eau du fond ou eau de surface?)
- quand il y a des coups d'eau la pêcherie de l'étang déborde et des poissons blancs vont dans la charentonne
- sur l'affluent ~~de~~ de la "Tousmeches" le propriétaire vidange l'étang du Pour ouvre sans aucune précaution.
- il me semble que la station d'épuration de St EVROULT-N.D Bois est obsolète.
- la charentonne est une rivière qu'il faut protéger.
- classer l'étang des St Pair en 1er ou 2eme catégorie -

— la multitude de pièces d'eau le long de la charentonne réchauffent l'eau de 1ère catégorie - je suis pêcheur en 1er catégorie et notre rôle est de signaler tout perturbateur.

Département de l'Orne

Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne

Déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel

de restauration et d'entretien de la Charentonne

Enquête publique N°E22-00064 /14

du lundi 6 mars au jeudi 6 avril 2023

Procès Verbal de synthèse des observations

Le mémoire en réponse doit être renvoyé ou remis au commissaire enquêteur sous un délai maximal de 15 jours

Synthèse des observations

L'enquête

L’enquête a duré 32 jours, du 6 mars au jeudi 6 avril 2023 inclus.

Le dossier

Le dossier de présentation du projet, la déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel de restauration et d'entretien de la Charentonne et de ses affluents et des zones humides du bassin versant de la Charentonne est composé de 8 volumes :
Phase 1 :
- Monographie de synthèse du bassin versant,
- Etat des lieux et diagnostic,
- Recueil des sites hydrauliques,
- Fiches tronçons et Atlas cartographique;

Phase 2 :
- Programme d'actions des cours d'eau et zones humides de fonds de vallées,
- Atlas cartographique & Programme d’actions;

Phase 3 : Dossier de demande de déclaration d'Intérêt général
avec ses 2 annexes : programme d'actions et atlas cartographique.

Un exemplaire papier des documents était à disposition du public dans les Mairies où des permanences ont été organisées soient Heugon, La Ferté Fresnel, Sap André et Saint Evroult Notre Dame du bois.
Les documents de la phase 3 étaient disponible en ligne sur le site du syndicat : https://syndicat-risle.fr/documents-telechargeables/

La participation du public

Une adresse courriel a été créé spécifiquement pour l'enquête enquete.publique.dig.smbrc@gmail.com.
J'y ai reçu un courriel.

Huit personnes sont venues lors des 4 permanences organisées:
Aucune à Heugon, 2 à La Ferté Fresnel, 3 au Sap André et 5 à Saint Evroult Notre Dame du bois.
Neuf observations ont été déposées dans le registre.
Une feuille libre m’a été remise en main propre à Saint Evroult.
Aucune observation n'a été consignée dans les registres en dehors des permanences.

Les demandes du public

A La Ferté Fresnel

M. Jean Gesmier , Le Pont Gaillard à Anciens :

Il déplore la vétusté de la vanne du Moulin du Pont Gaillard qui ne s'active plus depuis 30 ans et fonctionne comme une "vanne noire" c'est à dire que l'eau va prioritairement vers le bief et que la Charentonne n'est plus alimentée que par les trop-plein, au détriment de la faune
Sur Google, les légende de la Charentonne et du bief sont inversées
Commentaire CE : La question de M Gesmier sur le fonctionnement des vannes a été abordée par plusieurs visiteurs qui m'ont demandé ce qui était prévu sur leur mode de fonctionnement (automatique, toujours ouvert, avec quelle priorité). Qu'en est-il?

Au Sap André

Mme Laurine Estrade et M. Jean Baptiste Bonnet, le moulin, à Heugon.

Ils ont envoyé un mail avec leur dossier et se sont déplacés à la permanence.
Ils demandent quand sera remplacé le pont qui jouxte leur domicile sur le RD663 et fait barrage lors des crues, ce qui a provoqué environ un mètre d'eau dans leur habitation les 12 juin 2018 et 22 juin 2021.
Des visites et contacts avec les services du départements ont eu lieu mais ils n'ont pas de nouvelles depuis.

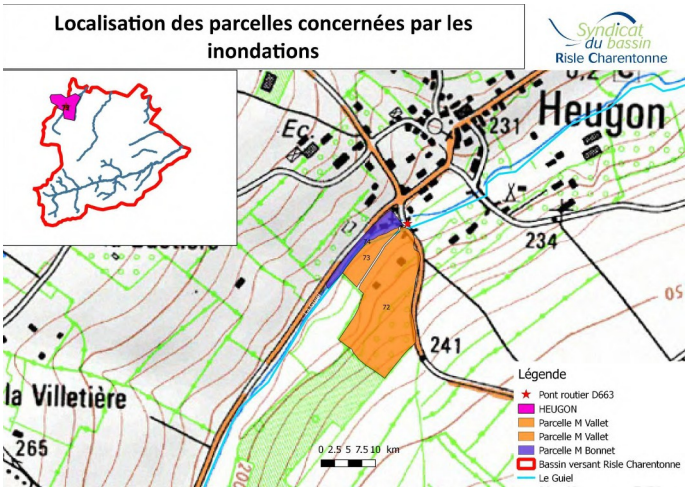

Commentaire CE : Le débit maximal théorique du pont n'est certes pas compatible avec l'écoulement des eaux de la Charentonne en cas de fortes précipitations comme aux dates indiquées. Où en est la prise en compte de la situation de cette habitation?
On le retrouve dans la programmation :

RCE_Gu02_n°4	LA FERTE-EN-OUCHE	Remplacer le pont sur D653 par un pont cadre (enjeu inondation)	Bourg d'Heugon	2021	Mai – octobre	30000	Voir avec le département	OF remplacé

M. Jean Pierre Vigouroux (sous la côte)

Souhaite avoir des informations sur les abreuvoirs délimités dans le lit de la Charentonne et savoir ce qui peut être fait pour de petites bétoires en bordure de cours d'eau.
Commentaire CE : Y a-t-il des préconisations générales ?

A Saint Evroult Notre Dame du bois

M. Boudinelle pose plusieurs questions:

- Le vannage d'Anceins est toujours fermé, est-ce normal ?
Commentaire CE : Je n'ai pas trouvé de données sur les vannages et leur gestion dans les documents. Par qui sont-ils gérés ? Comment?

- Le lac de St Evroult est classé en 1ère catégorie, pas de permis national, est-ce normal ?
Commentaire CE : L'adjointe au Maire présente à la Mairie m'a précisé que l'étang est classé en deuxième catégorie et géré par la commune.

M. René Le Meur : a consulté les documents et remis un courrier évoquant des points de vigilence

- Etang des Saint pères
  - prise d'eau sur la Charentonne?
  Commentaire CE : Décrite dans le document "Recueil des sites hydrauliques"
  - quel est le système d'écoulement de l'eau dans le déversoir (eau du fond ou eau de surface) ?
  - quand il y a des coups d'eau, la pêcherie de l'étang déborde et des poissons blancs vont dans la Charentonne...
C'est ennuyeux pour l'écosystème de la rivière

- Sur l'affluent La Touquette, le propriétaire de l'étang du Pont-Oeuvre vidange sans précaution

- Il me semble que la station d'épuration de Saint Evroult, âgée de 30 ans, est obsolète.

- la multitude de pièces d'eau le long de la Charentonne réchauffe l'eau de 1ère catégorie. Je suis pêcheur en 1ère catégorie et notre rôle est de signaler toute perturbation.

Commentaire CE : Outre les travaux proposés sur les cours d'eau, y a-t-il des documents de recommandation remis aux riverains, notamment ceux qui ont des pièces d'eau.
La rénovation de la station d'épuration est dans les projets communautaires, sans date de programmation.

M. Philippe Brunet, 86 route de la Ferté Fresnel à St Evroult (riverain) **:**

A consulté les cartes et projet directement lié à sa propriété longeant la rivière.
Pourquoi enlever les murets en pierres ?

Commentaire CE : En bordure de son terrain, plusieurs actions sont programmées.
Quelles interactions sont prévues pour coordonner ses actions et celles du programme ci-dessous ?

R3_Ch03_n°1	Suppression des vestiges d'un muret (5 ml)	ST EVROULT N D DU BOIS / 115 RUE PRINCIPALE (AA0081)	2027	Octobre – février	75	AESN : 80%	ml de berge restaurée
R3_Ch03_n°2	Suppression de protection de berges en tôle et empierrement et mise en place de fascines (35 ml)	ST EVROULT N D DU BOIS / RTE DE LA FERTE (AA0083)	2027	Octobre – février	3500	AESN : 80%	ml de berge restaurée
R3_Ch03_n°3	Suppression de protection de berges en tôle et empierrement et mise en place de fascines (45 ml)	ST EVROULT N D DU BOIS / RTE DE LA FERTE (AA0084, AA0085)	2027	Octobre – février	4500	AESN : 80%	ml de berge restaurée
R3_Ch03_n°4	Suppression de protection de berges en tôle et mise en place de fascines (20 ml)	ST EVROULT N D DU BOIS / RTE DE LA FERTE (AA0086)	2027	Octobre – février	2000	AESN : 80%	ml de berge restaurée
R3_Ch03_n°5	Suppression de protection de berges en tôle et mise en place de fascines (30 ml)	ST EVROULT N D DU BOIS / RTE DE LA FERTE (AA0087)	2027	Octobre – février	3000	AESN : 80%	ml de berge restaurée
R3_Ch03_n°6	Suppression de déchets métalliques et de vestiges d'un muret	ST EVROULT N D DU BOIS / RTE DE LA FERTE (AA0085)	2027	Octobre – février	200	AESN : 80%	ml de berge restaurée

Mme Régine Barbançon

Aménagement d'une passerelle pour enjamber le gué de la Charentonne (à la place d'un poteau électrique)

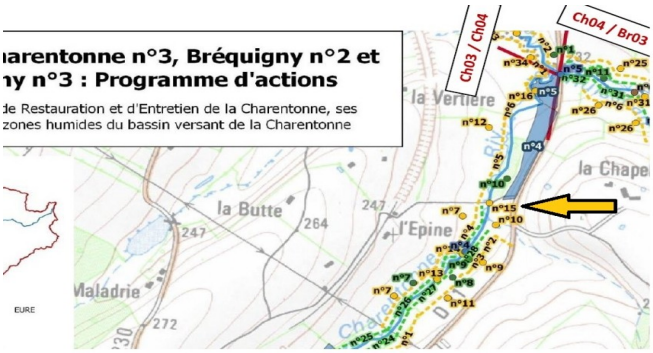

Commentaire CE :
Cet aménagement de gué est situé sur un chemin régulièrement utilisé par les promeneurs mais certains n'osent pas franchir la rivière sur ce poteau électrique qui fait office de passerelle. Seuls les plus vaillants ont accès aux chemins sur l'autre rive. Qu'est-il prévu ?

R2_Ch03_n°15	Remplacement d'une passerelle mixte	ST EVROULT N D DU BOIS / LA GRANDE VERTIERE (B0017), PLANCHE DU DOS D ANE (B0027)	2027	Toute l'année	1700	AESN : 80%	Passerelles

Les observations du commissaire enquêteur

Lisibilité des documents

L'organisation des documents en plusieurs volumes avec des cartographies peu lisibles et des tableaux d'actions aux repérages multiples est complexe et ne permet pas de se forger une opinion en parcourant la documentation de manière générale. Quant à la recherche sur des exemples concrets, ce que j'ai fait avec les visiteurs, elle se heurte à des cartes sans légende, une myriade de symboles et des codifications complexes qui rendent inexploitable la version papier. Il faut utiliser les documents numériques pour zoomer afin de décoder les numéros superposés. Il manque un lien entre les études générales et les actions concrètes proposées.

Décalage des plannings de la programmation

Dans les documents, le plan d'action est prévu à compter de 2021, quel sera le décalage effectif des tableaux fournis lors de l'enquête?

Lien entre le syndicat et les habitants

Même s'ils ne l'ont pas retranscrit, les visiteurs rencontrés ont exprimé leur souhait de mieux connaître la "vie de la rivière". Outre les plannings et une description plus précise des opérations projetées, les propriétaires riverains de la Charentonne ont exprimé le souhait de mieux savoir ce qu'il est bon de faire sur leur terrain et sur les berges ou au contraire déconseillé afin d'être eux-aussi acteurs de la protection de la rivière.
Y a-t-il un volet "conseil" prévu pour compléter les actions de restauration et d'entretien prévues ?
Est-ce que les élus et mairies pourraient être des relais ? Comment ?
Qu'est-il prévu pour l'information pratique des riverains après la phase d'enquête publique ?

Cette synthèse a été remise en main propre le 17 avril 2023 à Aube, au siège du Syndicat Mixte du Bassin de la Risle et de la Charentonne à Mme Christine Lebreton, sa présidente.

Muriel Bansard

Observation du public / ajout, remarque CE

Nom de l'observateur	Question	Réponse du Syndicat Mixte du bassin de la Risle et de la Charentonne
Jean GESMIER	La vanne du Moulin du Pont Gaillard à Anceins n'est plus manœuvrée depuis 30 ans. L'ouvrage répartiteur privilégie l'alimentation du bief au détriment de la rivière. ***1) Qu'est-il prévu sur le mode de fonctionnement des vannes ?***	1) L'ensemble du complexe hydraulique (bief, vannage, déversoir…) appartient au propriétaire du moulin (droit d'eau). Ainsi le syndicat n'a pas vocation à gérer les manœuvres de vannes. Cependant un arrêté de mise au cours de la rivière est demandé chaque année.
Laurine ESTRADE et Jean-Baptiste BONNET	Le pont de la départementale de la RD663 impacte le libre écoulement de la rivière lors de fortes crues et provoquant une inondation de leur habitation située en amont direct de l'ouvrage. ***1) Quand sera remplacé le pont jouxtant leur habitation ?*** ***(Un calcul réalisé par les techniciens du syndicat (formule de Manning Stickler) révèle que l'ouvrage a une capacité d'accueil des débits maximale d'environ 0,84 m3/s, bien en dessous des débits de la crue de juin 2018 estimés à 6,67 m3/s).*** ***2) Son remplacement est-il inscrit dans le PPRE ?***	1) Le département a été relancé à ce sujet avec une nouvelle note de calcul (5,44m3/s), le syndicat est en attente de leur réponse. Par ailleurs, le syndicat a expliqué aux propriétaires qu'il était important d'envoyer un recours explicatif en recommandé au département. En effet, le syndicat n'a pas la gestion des ouvrages départementaux. 2) L'ouvrage a été identifié dans le PPRE. Cependant l'ouvrage est la propriété du Département et son remplacement dépend de leur décision.
Jean-Pierre VIGOUROUX	1) Souhaite avoir des informations sur les abreuvoirs délimités dans le lit de la Charentonne. ***2) Y-a-t-il des préconisations générales lors de la présence de bétoires en bordure de cours d'eau ?***	1) Sur les berges clôturées, les abreuvoirs sont des descentes aménagées permettant au bétail d'avoir un point d'accès à la rivière. Le choix du site sera déterminé conjointement avec l'exploitant et/ou avec le propriétaire. La pente de la descente sera au maximum de 15%, avec une couverture de tout-venant d'une épaisseur d'au moins 20 cm. 2) En cas de présence de bétoires en bordure de cours d'eau il est recommandé d'appeler le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de Normandie. En fonction du contexte de la bétoire des préconisations

		particulières doivent être entreprises. Davantage d'information sont disponibles sur le site du Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie (SIGES).
M. BOUDINELLE	***1)Est-ce normal que le vannage d'Anceins soit toujours fermé ?*** ***2) Le lac de St Evroult est classé en 1ere catégorie, pas de permis national, est-ce-normal ?*** ***3) Comment sont gérés les vannages ?***	1&3) L'ensemble du complexe hydraulique (bief, vannage, déversoir…) appartient au propriétaire du moulin (droit d'eau). Ainsi le syndicat n'a pas vocation à gérer les manœuvres de vannes. Cependant un arrêté de mise au cours de la rivière est demandé chaque année. 2) Le plan d'eau des Saints Pères est une eau close, la pêche y est donc gérée par la commune.
M. René LE MEUR	***1) L'étang des Saints pères bénéficie-t-il d'une prise sur la Charentonne ?*** ***2) Quel est le système d'écoulement de l'eau dans le déversoir (eau du fond ou eau de surface) ?*** 3) Quand il y a des coups d'eau, la pêcherie de l'étang déborde et des poissons blancs vont dans la Charentonne... C'est ennuyeux pour l'écosystème de la rivière. 4) Sur l'affluent La Touquette, le propriétaire de l'étang du Pont-Oeuvre vidange sans précaution. 5) Il me semble que la station d'épuration de Saint Evroult, âgée de 30 ans, est obsolète. ***La rénovation de la station d'épuration est dans les projets communautaires, sans date de programmation.*** 6) la multitude de pièces d'eau le long de la Charentonne réchauffe l'eau de 1ère catégorie. Je suis pêcheur en 1ère catégorie et notre rôle est de signaler toute perturbation. ***7) Outre les travaux proposés sur les cours d'eau, y a-t-il des***	1) La prise d'eau se fait à la confluence entre la Charentonne et la Fontaine-saint-Evroult. Un seuil est présent au niveau de la prise d'eau pour permettre l'alimentation de l'étang. 2) Un moine régule le niveau d'eau de l'étang, c'est donc les eaux fraiches du fond qui partent en aval. 3) En anticipation de fortes pluies, il est recommandé au gestionnaire de l'étang d'abaisser le niveau d'eau (planches du moine) pour éviter le risque de débordement. Cette manœuvre n'est pas toujours réalisée. 4) Les vidanges de plans d'eau sont soumis au régime de Déclaration ou d'Autorisation auprès de la Préfecture et dans laquelle les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies. En cas de non-respect de ses modalités, il est possible d'en informer le syndicat ainsi que la police de l'eau. 5) Le syndicat n'a pas la compétence assainissement. Cependant en cas de rejet illégal dans le milieu naturel il est possible d'en informer le syndicat ainsi que la police de l'eau. 6) Le syndicat ne peut que confirmer ce constat et essaie de sensibiliser les gens sur les impacts des plans d'eau et peut

	documents de recommandation remis aux riverains, notamment ceux qui ont des pièces d'eau.	accompagner les propriétaires qui souhaiteraient réaménager leurs étangs. 7) Le syndicat met à disposition sur son site internet des informations sur les missions et actions entreprises sur son territoire. Un guide sur les rivières est en cours d'élaboration et devrait être distribué dans les mairies. Le syndicat ne possède pas de document de recommandation concernant les plans d'eau. Les prescriptions sont émises directement avec le propriétaire, généralement sur site.
M. Philippe BRUNET	***1) Pourquoi enlever les murets en pierres ?*** ***2) En bordure de son terrain, plusieurs actions sont programmées. Quelles interactions sont prévues pour coordonner ses actions et celles du programme ?***	1) Ces travaux sont inscrits dans l'action « restauration de berges ». Ils consistent à remplacer des protections artificielles et parfois vétustes ou inadaptées par des fascines (tressage de saule) ou autre selon le contexte. Pour rappel, chacune des actions réalisées sera soumise à l'accord du propriétaire. 2) Chaque année, une réunion d'information est organisée auprès des propriétaires concernés. Si intéressés, une visite terrain est réalisée à la suite de quoi une convention précisant les travaux retenus est établie. Les travaux débuterons ensuite à partir de septembre selon le calendrier des entreprises.
Mme. Régine BARBANCON	1) Demande l'aménagement d'une passerelle pour enjamber le gué de la Charentonne (à la place d'un poteau électrique actuellement en place) ***Ce chemin est régulièrement utilisé par les promeneurs mais certains n'osent utiliser cette passerelle.***	Le PPRE prévoit le remplacement de la passerelle. Cette action sera réalisée sous réserve de l'accord du propriétaire des berges.
Commissaire Enquêteur	1) Dans les documents, le plan d'action est prévu à compter de 2021, quel sera le décalage effectif des tableaux fournis lors de l'enquête ? 2) Même s'ils ne l'ont pas retranscrit, les visiteurs rencontrés ont exprimé leur souhait de mieux connaître la "vie de la rivière".	1) Le calendrier des travaux respectera au mieux l'ordre des tronçons présentés dans le tableau, les travaux débuteront à l'automne 2023. Le calendrier peut évoluer en fonction d'enjeux nouveaux ou d'une urgence d'intervention. 2) Pour tout conseil les riverains peuvent appeler le syndicat pour obtenir des renseignements voire demander une visite sur

	Outre les plannings et une description plus précise des opérations projetées, les propriétaires riverains de la Charentonne ont exprimé le souhait de mieux savoir ce qu'il est bon de faire sur leur terrain et sur les berges ou au contraire déconseillé afin d'être eux-aussi acteurs de la protection de la rivière. Y a-t-il un volet "conseil" prévu pour compléter les actions de restauration et d'entretien prévues ? Est-ce que les élus et mairies pourraient être des relais ? Comment ? Qu'est-il prévu pour l'information pratique des riverains après la phase d'enquête publique ?	leur parcelle. Le syndicat est aussi en mesure de réaliser des animations pédagogiques auprès des riverains, associations, mairie, écoles… Un guide sur les rivières est en cours d'élaboration et devrait être distribué dans les mairies.